

PACTE DE SOLIDARITÉ
DIJON MÉTROPOLE
2020

Conclu entre l'État et Dijon Métropole

**Stratégie nationale de prévention
et de lutte contre la pauvreté**

SOMMAIRE

- Convention
- Annexe 1 : Tableau des engagements
- Annexe 2 : Précisions autour des actions

PACTE DE SOLIDARITÉ DIJON MÉTROPOLE
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
2020

Entre

L'État représenté par le Préfet de Région, Préfet du département de la Côte-d'Or, et désigné ci-après par les termes « Le Préfet », d'une part,

Et

Dijon Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 17 septembre 2020 et désignée ci-après « Dijon Métropole », d'autre part,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu la délibération de Dijon Métropole précitée autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investis pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi, un impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. La place des métropoles est à ce titre prééminente, singulièrement depuis les lois MAPTAM et NOTRé. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques conduites par l'État et les collectivités locales doit s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins, accès aux droits. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- Un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- Une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- Des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- Une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances 2020, vise ainsi à apporter un soutien financier aux structures territoriales qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue par l'État d'une part, la structure territoriale et ses partenaires d'autre part.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté reconnaît le rôle primordial des métropoles afin de mettre en œuvre les dynamiques et les partenariats nécessaires à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et les vulnérabilités.

Si aucun échelon territorial ne détient la capacité à agir sur le large périmètre des champs englobés par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, les métropoles sont désormais clairement identifiées comme des acteurs incontournables de politiques publiques dont l'ancrage territorial est bien souvent gage d'efficacité.

Dijon métropole constitue un territoire pertinent d'intervention dans cette vaste politique. A son échelle, cette place connaît une actualité qui renforce singulièrement ce positionnement.

Par un arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, le Préfet a organisé le transfert de compétences sociales à Dijon Métropole.

Les compétences suivantes sont donc, depuis cette date, parties intégrantes des réponses que porte Dijon métropole à destination du public métropolitain :

- Service public d'action sociale,
- Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion,
- Prévention spécialisée,
- Personnes âgées et action sociale, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.

Chacune de ces compétences contribue à lutter contre la pauvreté et identifie Dijon métropole comme un acteur à part entière de cette politique.

Désormais portées par Dijon Métropole dans une forte proximité avec les Centres Communaux d'Action Sociale de ses 23 communes membres, ces compétences rejoignent l'ambition de faire de Dijon Métropole une métropole sociale et solidaire, conformément au projet métropolitain de novembre 2017.

Cette évolution amène de nombreuses compétences à parler naturellement à d'autres politiques déjà assumées par Dijon métropole et par les communes qui la composent :

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes avec la politique de la ville / de l'emploi / de la jeunesse,
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement avec les politiques logement / habitat / urbanisme / transition énergétique / lutte contre le changement climatique,
- La prévention spécialisée avec la politique de la ville / médiation / prévention de la délinquance / parentalité,
- Le Programme métropolitain d'insertion avec le développement économique et la politique de l'emploi,
- Le Service d'action sociale avec les politiques sociales communales,
- Les Personnes âgées avec la politique d'habitat / urbanisme / actions de préventions des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), contrat local de santé.

La présente convention vise à définir les priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats co-définis par l'État et Dijon Métropole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président de Dijon métropole définissent des engagements relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, Dijon métropole mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et les personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de Dijon métropole sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues.

L'État et Dijon métropole s'accordent pour consacrer chacun 200 000 € sur l'année 2020 à la conduite des actions identifiées dans la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE DIJON MÉTROPOLE ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant de Dijon métropole que de l'État. Dijon métropole co-pilotera avec l'État dans le cadre de cette convention, la déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire métropolitain.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et Dijon métropole dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux d'action sociale ainsi que la Région), les partenaires associatifs ainsi que les personnes concernées ; dans cette perspective, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi seront mobilisés.

2.1 Concertation autour des besoins du territoire

L'État et Dijon métropole, sur la base de leur connaissance respective du territoire métropolitain, font conjointement ressortir les principaux besoins de celui-ci. Les principaux axes de déclinaison portés par la présente convention émerge de cette concertation.

2.2 Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1 L'État et Dijon Métropole s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

2.2.2 Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagement, Dijon Métropole s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

2.3 Les engagements financiers de l'État et de Dijon Métropole

2.3.1 Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier à Dijon métropole dans le cadre de la présente convention pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses de Dijon métropole correspondant au financement accordé par l'État dans le cadre de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2020, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 200 000 €.

Le montant définitif au titre de l'année 2020 sera fixé par avenant à la présente convention. L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués à Dijon métropole au regard des crédits votés en loi de finances pour 2020.

2.3.2. Maintien des dépenses de Dijon Métropole et parité des financements

Dijon Métropole s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2 des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention.

2.4 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par Dijon Métropole et l'État, pendant et au plus tard trois mois après le terme de l'année considérée. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le Préfet du département et Dijon métropole.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national, rapprochés avec les indicateurs co-définis par les services locaux de l'État et de Dijon métropole.

Dijon Métropole est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention relative au pacte de solidarité. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par Dijon métropole et ses partenaires au titre de cette convention sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en vue d'une transmission au Préfet de Région, Préfet du Département de la Côte-d'Or au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un unique versement.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Dijon Métropole.

Le versement sera effectué à :

Trésorerie de Dijon municipale
4 rue Jeannin 21000 DIJON
RIB : 30001 00334 C21 10000000 15
IBAN : FR83 3000 1003 34c2 1100 0000 015
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Région, Préfet du Département de la Côte-d'Or.
Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier municipal.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour l'année 2020.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre à l'autre partie. Dijon métropole reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de DIJON après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Dijon, le

Le Président de Dijon
Métropole,

Le Préfet
de la Côte d'Or ,

La déléguée interministérielle
à la prévention et à la lutte
contre la pauvreté,

François REBSAMEN

Fabien SUDRY

Marine JEANTET

PACTE DE SOLIDARITÉ DIJON MÉTROPOLE
2020

Annexe 1

Tableau des engagements

	Montant État	Montant Dijon métropole
Axe 1 Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics		
1.1 Identifier des professionnels dédiés à l'accompagnement des publics dans les démarches administratives et dans la lutte contre le non recours aux droits	76 000 €	76 000 €
1.2 Apporter des compétences nouvelles à un réseau d'acteurs large	7 500 €	7 500 €
1.3 Faire des publics les premiers acteurs de leur autonomie	5 000 €	5 000 €
1.4 Promouvoir une action sociale décloisonnée	6 000 €	6 000 €
1.5 Adapter la fonction d'accueil par une démarche de design social	7 500 €	7 500 €
Axe 2 Fortifier l'accompagnement autour du logement		
2.1 Promouvoir un accompagnement renforcé autour de l'accès et du maintien dans le logement	66 500 €	66 500 €
2.2 Consolider un accompagnement spécifique auprès de publics en difficulté dans le rapport entretenu avec leur logement	7 000 €	7 000 €
2.3 Prolonger l'expérimentation d'une équipe mobile intervenant au domicile des personnes porteuses de troubles psychiques	5 225 €	5 225 €
Axe 3 Rendre plus efficace la distribution alimentaire		
3.1 Mutualiser une fonction de prospection téléphonique permettant d'identifier des approvisionnements économiquement et environnementalement intéressants	15 000 €	15 000 €
3.2 - Se doter d'un outil visant la gestion partagée des denrées alimentaires générées par la prospection	4 275 €	4 275 €
Total	200 000 €	200 000 €

PACTE DE SOLIDARITÉ DIJON MÉTROPOLE
2020

Annexe 2

Précisions autour des axes

Déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

FICHE ACTION 1 : Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics

Action	Action 1.1 - Renforcer les compétences des acteurs dans l'accompagnement des publics à l'accès à leurs droits
Contexte	<p>Ces dernières années ont vu se développer de façon marquée l'administration numérique, interrogeant la capacité de certains à accompagner cette évolution rapide.</p> <p>36 % des personnes disent éprouver une inquiétude à l'idée d'accomplir la plupart de leurs démarches administratives en ligne (Baromètre numérique du CREDOC – 2018).</p> <p>Le sentiment de non maîtrise de l'informatique est particulièrement renforcé quand il est question des sites administratifs sur lesquels réaliser ces démarches.</p>
Objectif visé	<p>Résorber la possible rupture d'égalité entre les usagers dans leur accès aux services publics et plus largement à des démarches qui se font de plus en plus sur un support numérique.</p> <p>Proposer au public des services sociaux de bénéficier d'un accompagnement permettant de l'inscrire dans l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre</p>
Descriptif de l'action projetée	Des agents d'accompagnement administratif sont identifiés afin d'accompagner les publics dans leurs démarches administratives, particulièrement sur support numérique. Ces professionnels exerceront une vigilance particulière sur le niveau de droits où se situent les usagers afin de faire bénéficier chacun du bon niveau de droits qui est le sien en fonction de sa situation propre
Public visé	Public du service social métropolitain et des Centres Communaux d'Action Sociale des communes métropolitaines
Territoire concerné	Territoire métropolitain
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Installation de 7 agents d'accompagnement administratif au 1 ^{er} juin 2020 avec contacts téléphoniques et rendez-vous physiques avec les publics sur leur lieu de vie.
Budget estimé	152 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de personnes reçues par un agent d'accompagnement administratif Nombre de droits ouverts

FICHE ACTION 1 : Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics

Action	Action 1.2 – Apporter des compétences nouvelles à un réseau d'acteurs large.
Contexte	Les publics des services sociaux peuvent rencontrer de réelles difficultés à engager en toute autonomie des démarches administratives qui peuvent paraître fastidieuses, complexes sur un support numérique pour au final s'avérer décourageantes.
Objectif visé	<p>Former les professionnels dans les communes et au sein des services sociaux métropolitains, amenés à recevoir la demande sociale des usagers et les doter d'éléments de réponse suffisants.</p> <p>Le prestataire mettra en place une action favorisant la montée en compétence de professionnels identifiés pour les aider à devenir aidants numériques.</p> <p>La finalité de l'action sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre aux publics d'accéder à l'entièreté de leurs droits - de favoriser l'autonomie des publics dans leurs démarches administratives
Descriptif de l'action projetée	<p>Formation continue de ces professionnels pour en faire des experts de l'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées</p> <p>Amener les aidants numériques à connaître et utiliser avec aisance les interfaces numériques clés en matière d'accès aux droits et à la citoyenneté (en ciblant les sites administratifs majeurs)</p> <p>Agir en co-animation de réseau autour de la thématique de l'accès aux droits par support numérique</p>
Public visé	Agents d'accompagnement administratif et travailleurs sociaux du Service Social Métropolitain, secrétaires et travailleurs sociaux de CCAS, secrétaires de mairies, agents d'accueil des structures de quartier
Territoire concerné	Territoire métropolitain
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Appel à projet. Mise en œuvre en novembre des formations
Budget estimé	15 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de communes impliquées</p> <p>Nombre d'agents formés</p> <p>Évaluation qualitative sur l'aisance apportée par la formation dans la réponse au public</p>

FICHE ACTION 1 : Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics

Action	Action 1.3 – Faire des publics les premiers acteurs de leur autonomie
Contexte	Présente depuis 2002 dans les obligations des structures sociales et médico-sociales, la question de la place de l'utilisateur imprègne progressivement l'action des services sociaux. Initiant un positionnement et une relation différents entre le professionnel et l'utilisateur, la question du pouvoir d'agir de ce dernier doit être vécu comme une opportunité de jeter un regard neuf sur les ressources dont les publics disposent.
Objectif visé	Créer les conditions d'une réflexion partenariale sur la place des usagers dans le sens du développement du pouvoir d'agir. Faciliter le partenariat sur un territoire QPV à travers une réflexion pouvant mêler social, socio-éducatif et socio-culturel. Accompagner un réseau partenarial à construire une place pour les publics dans la résolution de leurs difficultés, en prenant appui sur des notions comme l'empowerment , le pouvoir d'agir..., dans l'esprit de l'article D.142-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux (...) à exercer pleinement leur citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. »
Descriptif de l'action projetée	Réunir des professionnels du quartier politique de la ville de Chenôve sur des journées de formation / co-construction facilitant l'acculturation entre partenaires autour du thème de la place des usagers. Marqueur fort : interroger les actions menées à l'aune de la place à accorder au public dans la résolution de ses difficultés.
Public visé	Professionnels de l'action sociale, socio-éducative et socio-culturelle
Territoire concerné	Commune de Chenôve – quartier prioritaire
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Appel à projet en août Mise en œuvre en octobre - décembre
Budget estimé	10 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Participation du partenariat Émergence de pratiques favorisant réellement la participation des usagers

FICHE ACTION 1 : Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics

Action	Action 1.4 – Accompagner les 23 communes à enrichir leurs réponses au public porteur d'une demande sociale
Contexte	L'action sociale implique par sa diversité un niveau de connaissance fin sur une multiplicité de champs. L'enjeu de la maîtrise des réponses légales, réglementaires devient à cet égard central. Il en va de même du besoin de connaître les ressources existants sur un territoire donné.
Objectif visé	Accompagner les 23 communes de Dijon métropole à enrichir la réponse qu'elles apportent à chaque sollicitation faisant appel à une connaissance fine des ressources du territoire en matière d'accompagnement social, médico-social et socio-éducatif. Dans le respect des structurations propres à chaque commune, issues de leur réalités démographiques et des impulsions politiques passées et présentes, animer ce réseau en lui apportant un contenu méthodologique et une connaissance des acteurs intervenant sur le territoire et garantir de fait à chaque citoyen un haut niveau de réponse à ses demandes d'ordre social.
Descriptif de l'action projetée	Construire un annuaire partenaires qui serait largement diffusé, dont l'organisation par champ d'intervention permettra d'accéder à l'information suffisante pour renseigner utilement un demandeur. Identifier pour cela un temps agent dédié à la construction de cet outil. Dégager du temps d'encadrement du service social métropolitain afin d'assurer l'adhésion des CCAS et des communes de la métropole à ce projet et plus largement d'animer ce réseau autour de la question du premier accueil.
Public visé	Travailleurs sociaux, secrétaires de mairie et agents d'accompagnement administratifs, professionnels du socio-éducatif, travaillant pour Dijon métropole, pour un CCAS ou pour une commune de la métropole.
Territoire concerné	Territoire métropolitain
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Septembre : identification d'un 0,5 ETP de secrétariat consacré à la construction de l'annuaire partenaires + temps d'animation du réseau par un cadre de Dijon métropole. Décembre : livraison d'un état d'avancement de l'annuaire partenaires + définition de l'étape suivante : finalisation de l'annuaire et mode d'actualisation de l'outil
Budget estimé	12 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Effectivité de la mise à disposition de l'annuaire partenaires Degré d'utilisation de cet outil

FICHE ACTION 1 : Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des publics

Action	Action 1.5 - Adapter la fonction d'accueil par une démarche de design social
Contexte	Intégration des compétences d'action sociale du département par la création d'antennes territoriales dédiées et porteuses d'une offre d'accompagnement globale
Objectif visé	Définir l'offre de service proposée par les antennes (nature des prestations et relations à l'utilisateur) Définir les conditions de l'attractivité de l'offre d'accompagnement pour tous les publics usagers, notamment les non-accédants Adapter l'organisation interne (postes, compétences, circuits) et favoriser la cohésion des équipes au sein des antennes
Descriptif de l'action projetée	Sensibilisation à la démarche de design des acteurs décisionnels, élus et encadrements Déploiement de la démarche de design
Public visé	Équipes de professionnels des antennes, effectifs préexistants et nouvellement affectés
Territoire concerné	1 ou 2 antennes concernées par la phase expérimentale
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	A - Phase de diagnostic participatif : - des besoins chez les usagers (prestations et relations attendues), des besoins dans les équipes (adaptation de l'organisation, process, management) ; - des ressources sur le territoire (comprendre et valoriser le maillage et les partenariats) B - Phase d'idéation C - Phase de décision et de prototypage D - Phase de test et d'intégration
Budget estimé	15 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Indicateur de fréquentation aux antennes - Indicateurs de diversité des publics - Indicateurs de fidélisation des publics - Indicateurs d'initiative, de dynamisme et d'engagement dans les équipes

FICHE ACTION 2 : Fortifier l'accompagnement autour du logement

Action	Action 2.1 - Promouvoir un accompagnement renforcé autour des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
Contexte	Au sortir d'une crise sanitaire qui a gelé la majeure partie des mobilités au sein du parc des bailleurs publics ou privés, nombre de situations impliquent la présence d'un professionnel de l'accompagnement auprès de publics en délicatesse avec leur actuel ou futur logement. L'impact de cette crise s'observant également sur un plan financier, l'appui d'un professionnel dans la gestion du budget s'avère plus que jamais important.
Objectif visé	Les modalités d'intervention des travailleurs sociaux portant des mesures d'ASLL ont sensiblement évolué avec le transfert des compétences à Dijon métropole. Le choix a été fait, par la mobilisation d'une enveloppe financière plus conséquente, de rapprocher la fréquence des rencontres des usagers lors d'une mesure afin d'en accroître l'efficacité.
Descriptif de l'action projetée	Intervenir auprès des publics nécessitant un accompagnement au moment de l'accès ou du maintien dans un logement. Apporter un appui à la gestion du budget, dans la prise en compte des obligations liées au logement
Public visé	Personnes seules ou familles pour lesquelles un accompagnement est nécessaire pour sécuriser un accès ou un maintien dans un logement
Territoire concerné	Territoire métropolitain
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Appel à projet. Opérateur retenu Démarrage de l'action au 1 ^{er} juin 2020 Points d'étape tous les deux mois
Budget estimé	133 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de mesures exercées Bilan des suites : atteinte des objectifs, non collaboration, orientation vers d'autres réponses...

FICHE ACTION 2 : Fortifier l'accompagnement autour du logement

Action	Action 2.2 – Renforcer un accompagnement spécifique auprès des publics en difficulté dans leur logement
Contexte	Depuis de nombreuses années, l'action ACOR Grand Dijon propose un accompagnement spécifique à de publics pour lesquels les interventions de droit commun ont montré leurs limites. Loin d'être en décline, ces problématiques peuvent rencontrer un regain à l'occasion de la sortie d'un confinement qui a pu être sollicitant d'un point de vue psychique pour des publics déjà fragiles.
Objectif visé	Conforter la réponse spécifique que constitue ACOR Grand Dijon sur cette période particulière
Descriptif de l'action projetée	Étoffer les capacités de prise en charge de ces deux actions pour faire face à un volume de demandes en hausse.
Public visé	Personnes majeures entraînées dans un processus d'exclusion sociale lié à des difficultés sociales et médico-sociales
Territoire concerné	Territoire métropolitain
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Permettre à ces actions de prendre en charge quelques situations complémentaires dès le mois de septembre
Budget estimé	14 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de situations prises en charge

FICHE ACTION 2 : Fortifier l'accompagnement autour du logement

Action	Action 2.3 – Prolonger l'expérimentation d'une équipe mobile intervenant au domicile des personnes porteuses de troubles psychiques
Contexte	<p>Ce projet fait partie des fiches actions prioritaires du Contrat Local de Santé (CLS) de Dijon métropole.</p> <p>Les professionnels mobilisés pour l'élaboration du CLS ont souligné les difficultés rencontrées avec les publics présentant des troubles psychiques, résidant en logement autonome et n'étant pas suivis par le secteur de la psychiatrie. Les orientations vers les soins n'aboutissant pas (notamment par manque d'adhésion de la personne à la démarche), ces difficultés peuvent conduire à des situations complexes, impliquant des troubles du voisinage et de l'ordre public, une mise en danger de la personne, de son environnement, une incurie dans l'habitat, des procédures de soins sans consentement.</p>
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none">- Permettre l'accès aux soins des personnes en non demande, habitant en logement autonome.- Favoriser la continuité des parcours des personnes souffrant de troubles psychiques et éviter les ruptures dans la prise en charge.- Favoriser les conditions du maintien à domicile.
Descriptif de l'action projetée	<p>Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire ayant pour mission d'aller au devant des personnes en souffrance psychique et de proposer un accompagnement permettant leur inscription dans les dispositifs de droit commun.</p> <p>Cette équipe est composée d'un travailleur social, d'un infirmier et d'un psychologue.</p>
Public visé	Personnes de plus de 18 ans domiciliées en logement autonome, en souffrance psychique, dans l'incapacité de formuler une demande de soins, pour lesquelles une prise en charge sur les lieux de soins habituels n'est pas mise en place au moment de la sollicitation et nécessitant un accompagnement spécifique.
Territoire concerné	Périmètre du CLS, soit les 5 communes « politique de la ville » (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant).

Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	<p>Une expérimentation a été lancée en octobre 2019 pour une durée de 1 an. Elle fait l'objet d'une convention cadre entre les opérateurs et les partenaires financeurs, organisés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État (ARS et DDCS) ; - Collectivités territoriales (Dijon métropole ; Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) ; - Bailleurs sociaux (CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Sud-Est-Méditerranée et Orvitis). <p>Une évaluation externe à visée stratégique est menée depuis janvier 2020.</p> <p>La crise sanitaire a ralenti le déploiement de l'expérimentation. Afin de consolider les accompagnements des bénéficiaires et d'approfondir l'évaluation, la prorogation de l'expérimentation est souhaitée jusqu'à la fin de l'année 2020.</p>
Budget estimé	10 450 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Évaluation externe, articulée autour de deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la qualité du dispositif : suivi et analyse des interventions menées, degré d'atteinte des résultats et identification des conséquences imprévues, adéquation entre les ressources mobilisées et les objectifs. - évaluation de la mise à l'échelle du dispositif : identification des facteurs clés nécessaires pour développer le dispositif de manière durable.

FICHE ACTION 3 : Rendre plus efficace la distribution alimentaire

Action	Action 3.1 - Créer les conditions d'un approvisionnement mutualisé et rationalisé en denrées alimentaires et hygiène, pour l'ensemble des structures
Contexte	Le contexte actuel est fait d'incertitudes liées aux politiques européennes, à l'édiction de normes réglementaires contraignantes et à l'émergence de l'exigence d'une alimentation plus équilibrée que des arrivages massifs de certaines denrées alimentaires ne garantit pas. Dans ce contexte, il devient complexe de trouver des marchés intéressants (prix et proximité), à plus forte raison quand ces recherches ne sont pas coordonnées et amènent une forme de concurrence préjudiciable entre les structures caritatives.
Objectif visé	Créer les conditions d'un approvisionnement mutualisé et rationalisé en denrées alimentaires et hygiène, pour l'ensemble des structures, en identifiant un acteur unique de la recherche de marchés.
Descriptif de l'action projetée	Mettre en commun un dispositif de prospection permettant d'accéder aux offres les plus intéressantes. Confier à un opérateur spécialisé la recherche téléphonique d'achat/dons de nourriture et de produits d'hygiène pour l'ensemble des structures de l'aide alimentaire sur le territoire métropolitain. Lui demander de prospector téléphoniquement les marchés susceptibles d'apporter les meilleures offres, dans une double préoccupation économique et environnementale.
Public visé	Associations œuvrant dans la distribution alimentaire
Territoire concerné	Territoire métropolitain
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Démarrage de la prospection par l'opérateur courant septembre 2020
Budget estimé	30 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Évolution des opportunités en terme de marchés rendus accessibles aux structures caritatives.

FICHE ACTION 3 : Rendre plus efficace la distribution alimentaire

Action	Action 3.2 - Se doter d'un outil visant la gestion partagée des denrées alimentaires générées par la prospection
Contexte	En appui de la mise en place d'un approvisionnement mutualisé de denrées alimentaires et produits d'hygiène, il convient de se doter d'un mode de répartition de ces produits entre les différentes structures de l'aide alimentaire sur le territoire métropolitain
Objectif visé	Poursuivre la construction d'une dynamique de coopération entre les structures intervenant dans la distribution alimentaire en se dotant d'un modèle de répartition des denrées auprès de chacune de ces structures, modèle qui accompagne cette prospection et organise l'orientation des arrivages qui en découleront.
Descriptif de l'action projetée	Commander une étude visant à doter le collectif des structures d'aide alimentaire d'un modèle d'organisation garantissant une répartition équitable des denrées alimentaires prospectées sur une dimension logistique (comment ramasser les denrées, quelle utilisation de moyens et quelle répartition entre structures ?) L'étude devra faire ressortir les conditions à prendre en compte pour assurer la pérennité du mode d'organisation dégagé.
Public visé	Associations œuvrant dans la distribution alimentaire.
Territoire concerné	Territoire métropolitain
Modalités de mise en œuvre de l'action et échéancier	Commande à passer courant septembre. Rendu de l'étude en novembre Partage de l'étude avec les structures de l'aide alimentaire en décembre
Budget estimé	8 550,00 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un modèle réellement appliqué Amélioration des approvisionnements (volume et régularité) pour chaque structure Observation de l'impact financier pour chaque structure